



**FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL**  
**DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE**  
*Commission « Lois du Jeu – Appels »*

**- CIRCULAIRE 1.01 JUILLET 2003 -**

---

---

**MATCH EN NOCTURNE**

- ✓ Pour les matches en nocturne, la durée cumulée d'une ou plusieurs pannes des installations d'éclairage, entraînant le retard du coup d'envoi de l'heure officielle ne doit pas excéder 45 minutes. De même pour un match ayant débuté à l'heure, la durée d'une ou plusieurs interruptions de la rencontre, ne doit pas excéder 45 minutes.
  
- ✓ Dans ces cas, l'arbitre doit prendre la décision de reporter la rencontre ou de l'interrompre définitivement. Après consultation et accord avec le délégué principal de la rencontre, l'arbitre devra faire connaître sa décision aux deux capitaines d'équipe et au représentant de chaque club.

***PRECISIONS***

1 - Match fixé à 20 h 00 : la panne a débuté avant 20 h 00. Si à 20 h 45 exactement la lumière n'est pas revenue, le match est reporté à un autre jour. Par contre si la lumière revient avant ou à exactement 20 h 45, la rencontre peut reprendre (la durée de la panne n'a pas excédé 45 minutes, elle a duré au plus 45 minutes exactement).

2 – Match où la mi-temps débute à 20 h 45. A 20 h 50, il survient une panne d'électricité. L'arbitre est prévenu et constate la panne à 20 h 52. Le décompte de la durée de la panne démarre à 20 h 52. L'heure à laquelle la seconde mi-temps aurait dû débiter n'a aucune importance.